



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 2412

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les établissements de santé, notamment ceux pratiquant l'obstétrique, pour souscrire une assurance prenant en charge leur responsabilité civile. Depuis quelques années, nous pouvons constater un désengagement massif des grandes compagnies d'assurance à l'égard des établissements de santé, et notamment ceux pratiquant l'obstétrique. Les difficultés, pour ces établissements, à trouver une compagnie acceptant de prendre en charge leur responsabilité civile sont devenues réelles. Les quelques assureurs proposant cette couverture exigent alors souvent des tarifs paraissant très largement excessifs. Si le renforcement de l'indemnisation des victimes est extrêmement positif et soulage des situations qui étaient humainement inadmissibles, la charge qui en résulte ne peut être assumée que si les grandes compagnies d'assurance ne se désengagent pas de ce secteur d'activité. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'intervenir afin que les grands assureurs assument pleinement leurs responsabilités.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Le ministre est conscient de la situation d'incertitude ainsi créée pour les établissements et les professionnels de santé. Le retrait des assureurs du marché de la responsabilité civile médicale réside dans la situation extrêmement instable du marché de la responsabilité civile dans son ensemble, créée par l'impossibilité de limiter dans le temps la garantie contractuelle dans une police d'assurance de responsabilité civile, en application d'une jurisprudence concordante du conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Préoccupé par cette situation, le Gouvernement a largement consulté les représentants du système de soins, les assureurs et les associations de malades dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement de ce système. A ce jour, le Gouvernement estime nécessaire l'instauration d'une base légale pour autoriser les clauses limitant dans le temps les garanties des contrats de responsabilité civile médicale, sans remettre pour autant en cause le niveau de garantie des victimes. Une table ronde, associant l'ensemble des parties, a validé ces orientations sur la base desquelles des dispositions législatives ont été définies. Une proposition de loi a ainsi été déposée le 25 octobre dernier par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales du Sénat. Elle a été adoptée le 12 novembre dernier et devrait être examinée à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain. D'ores et déjà, un pool de co-assurance est en cours de constitution pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels au 1er janvier prochain.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2412

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3056

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5020